



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2025/T-0001

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du Code de la route,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Oise en date du 15 novembre 1999 relatif à l'utilisation de haut-parleur sur la voie publique ;

Vu la demande présentée par Monsieur M'barek RIOUNI, surveillant de travaux végétation auprès de SNCF RESEAU, UTM Epinay 299 route de Saint Leu 95800 EPINAY-SUR-SEINE ;

Attendu que, dans le cadre des travaux de nuit (débroussaillage), il y a lieu de mettre en place une dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 règlement les nuisances sonores.

Considérant qu'en application de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de régler les nuisances sonores sur sa commune

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de débroussaillage, des travaux de nuit vont être effectués sur les lignes ferroviaires au mois de février 2025 comme suit :

Interventions :

Les nuits du **03 au 08 février 2025** de 22h00 à 6h00 sur la ligne ferroviaire 329 000 Pierrelaye/Creil (PK 45+550 à 54+000, V1 et V2).

Les nuits du **10 au 22 février 2025** de 22h00 à 6h00 sur la ligne ferroviaire 325 000 Epinay/Le Tréport (PK 37+000 à 48+900, V1 et V2).

Article 2 : L'interdiction d'utilisation de haut-parleurs est temporairement levée pour la durée des interventions précitées dans le cadre des travaux.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
 - Monsieur l'Officier du CS de Précý-sur-Oise
 - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune
 - L'entreprise
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 11 janvier 2025



Maire

Jean-Jacques DUMORTIER